Quimperlé Communauté Kemperle Kumuniezh

PLUI Plan local d'urbanisme intercommunal

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b.1 Zonage règlementaire

Arzano Ouest

Vu pour approbation en date du 9 février 2023

Échelle 1 : 5000

0 500 m

DGFiP Cadastre® 02-2021

Planche N° 2 / 56

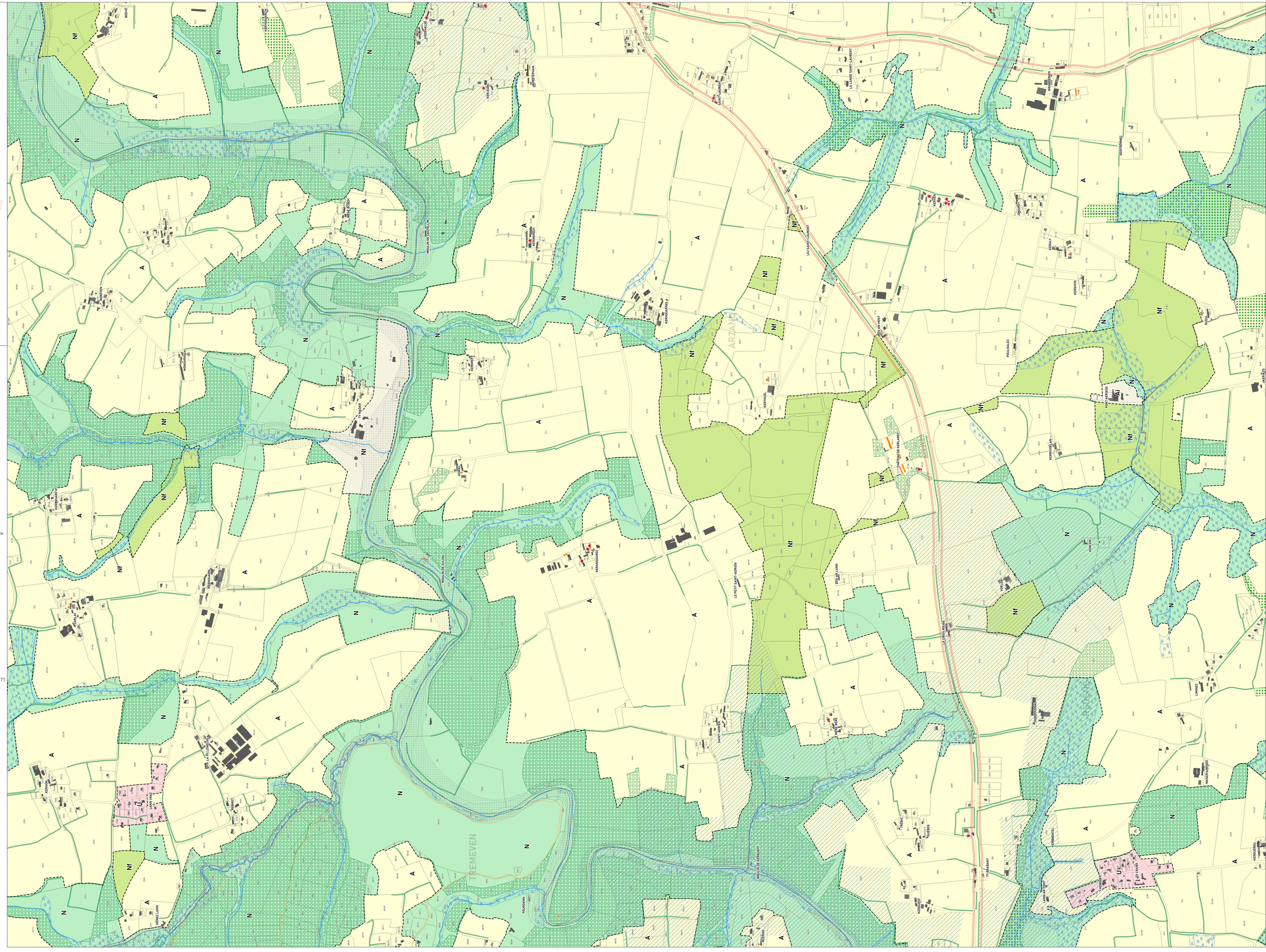

Zonage

- Contour de zone
- U : Zone urbaine
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées
- Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
- Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
- As : Secteur agricole inconstructible
- N : Secteur naturel général
- Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
- Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
- Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
- Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
- Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
- Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
- Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
- Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- Nel : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
- Nec : Secteur dédié aux activités canines
- Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
- Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
- Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Nesl : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
- Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

- Petit patrimoine (L.151-19)
- Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-23)
- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
- Espace boisé classé (L.113-1 et L.121-27)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Zone humide (L.151-23)
- Cours d'eau (L.151-23)
- Cours d'eau busés (L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (151-38)
- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)
- Linéaire commercial protégé (L.151-16)
- Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
- OAP thématiques d'intensification (R.151-7)
- Risque d'éboulement - Parcelle remblayée (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
- Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)

Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°) :

- aléa moyen
- aléa fort
- aléa lié au changement climatique

Information

- Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et zones d'expansion des crues probables
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperle et Tréméven :

- Zone bleue
- Zone orange
- Zone rouge
- Limites communales
- A100 Parcelles cadastrales
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²